

Combattre la violence sexospécifique:

un moyen essentiel
d'atteindre les objectifs
de développement
du Millénaire

Mars 2005



Cette trousse a été préparée
par le
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
en collaboration avec le
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)
et
le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la
femme

UNFPA
220 EAST 42ND STREET,
NEW YORK, NY 10017
USA

UNIFEM
304 E45TH STREET 15TH FLOOR
NEW YORK, NY 10017
USA

OSAGI
DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL AFFAIRS
2 UN PLAZA, DC2-1220,
NEW YORK, NY 10017
USA

INDEX

Introduction

Quels sont les objectifs de développement du Millénaire?	4
La violence à l'endroit des femmes	5
Pourquoi il importe de combattre la violence sexospécifique	6
Trousse pour combattre la violence sexospécifique	7

Violence sexospécifique et pauvreté.....8

3 ^e objectif de développement du Millénaire	9
Enjeux et défis auxquels sont confrontées les femmes	9
Terrains d'action	11
Principales mesures prioritaires	12

Violence sexospécifique et santé génésique.....13

4 ^e et 5 ^e objectifs de développement du Millénaire	13
Enjeux et défis auxquels sont confrontées les filles et les femmes	13
Terrains d'action	15
Principales mesures prioritaires	16

Violence sexospécifique et VIH/sida.....17

6 ^e objectif de développement du Millénaire	17
Enjeux et défis relatifs à la propagation du VIH/sida	18
Terrains d'action	20
Principales mesures prioritaires	21

Violence sexospécifique en situation de conflit.....22

Enjeux et défis auxquels sont confrontés les réfugiés et personnes déplacées dans leur pays ..	23
Terrains d'action	25
Principales mesures prioritaires	27

Références bibliographiques

Annexe

Objectifs de développement du Millénaire

Introduction

Nous ne ménagerons aucun effort pour délivrer nos semblables – hommes, femmes et enfants – de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes.

- Déclaration du Millénaire des Nations Unies, septembre 2000

Quels sont les objectifs de développement du Millénaire?

Les objectifs de développement du Millénaire représentent les objectifs globaux, déterminés et acceptés tant par les pays en voie de développement que les pays riches, en vue de mesurer les progrès du développement. Ils furent préparés lors d'une série de Conférences internationales organisées par les Nations Unies dans les années 90.⁽¹⁾ Par exemple, lors du Sommet du Millénaire en l'an 2000, les chefs d'État ont renouvelé leur engagement à réduire de moitié le nombre de personnes vivant dans la pauvreté d'ici 2015. Ainsi, les objectifs de développement du millénaire représentent un consensus global sur les secteurs prioritaires de développement, comportant des objectifs, échéanciers mesurables et des indicateurs acceptés afin d'évaluer les progrès accomplis, ce qui les distingue des engagements antérieurs.

Issus de la Déclaration du Millénaire, les objectifs de développement du Millénaire furent officiellement adoptés à la réunion de septembre 2002 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Même s'ils ne sont pas nouveaux, ils représentent une série d'engagements renouvelés, améliorés, consolidés et ciblés envers les engagements de développement mis de l'avant par les gouvernements. Ils mettent officiellement en commun les efforts de tous les 191 pays participants pour huit priorités de développement : la pauvreté et la faim, l'éducation primaire, l'égalité entre les sexes, la mortalité infantile, la santé maternelle, le VIH/sida et autres maladies graves, le développement durable, ainsi que les partenariats globaux de développement. Puisque chaque priorité vise à surveiller les progrès, chacune comporte des objectifs et des indicateurs spécifiques pouvant être mesurés et évalués, afin de permettre aux gouvernements de modifier les politiques en vue d'atteindre les objectifs de développement du millénaire et de respecter leurs engagements.

La centralité de l'égalité entre les sexes en vue du développement humain durable a bien été articulée dans les conférences des Nations Unies au cours des années 90. Lors des ces conférences globales, les gouvernements ont reconnu la contribution des femmes envers le développement économique et les coûts imposés aux sociétés à la suite des nombreux désavantages et discrimination sexospécifique auxquelles sont confrontés les femmes dans la plupart des pays. Parmi les leaders mondiaux, un consensus global reconnaît le rôle essentiel de l'égalité entre les sexes pour atteindre tous les autres objectifs de développement du Millénaire. Par conséquent, les besoins différenciés des hommes, des femmes, des filles et des garçons sont largement intégrés au sein des objectifs de développement du Millénaire. La troisième priorité parmi les huit objectifs de développement du Millénaire vise l'atteinte de l'égalité entre les sexes ainsi que l'autonomisation des femmes par le biais de l'éducation des filles.

Le Secrétaire général des Nations Unies a mis sur pied la campagne pour le Projet du Millénaire des Nations Unies avec plusieurs groupes de travail spécifiques, afin de constituer le fer de lance pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire. Le Projet Objectifs du Millénaire sur l'éducation et l'égalité des sexes sous-entend le **leadership** comme étant un prérequis pour parvenir à l'égalité entre les sexes. Le Groupe de travail a aussi identifié des secteurs prioritaires parmi tous les objectifs de développement du Millénaire afin de réduire l'inégalité entre les sexes ainsi que la pauvreté. En reconnaissant que l'inégalité entre les sexes est profondément ancrée

dans les attitudes, les institutions sociétales et les forces du marché, le Groupe de travail a encouragé l'engagement politique ainsi que le leadership, tant au niveau national qu'international, afin de surmonter de tels obstacles. Les gouvernements pourraient atteindre plusieurs objectifs de développement du Millénaire s'ils allouaient des ressources adéquates à la mise en place des politiques pouvant favoriser le changement social et promouvoir tant l'égalité entre les sexes que l'autonomisation de la femme.

Le Groupe de travail a préparé un cadre de travail sur l'égalité entre les sexes, basé sur trois secteurs complémentaires :

- (1) La capacité humaine et le bien-être de base mesurés par l'éducation, la santé et la nutrition;
- (2) L'accès aux ressources et aux opportunités; et
- (3) La sécurité.

L'ajout de la sécurité tient compte de la vulnérabilité particulière des femmes à la violence, tant dans les secteurs privés que publics. En période de conflit comme en période de paix, le manque de sécurité constitue un lourd fardeau pour les femmes, les ménages et la société, et retarde les progrès vers le développement durable.

Lors de sa contribution au Rapport du millénaire, le Groupe de travail sur l'éducation et l'égalité entre les sexes a identifié sept priorités complémentaires, interreliées et stratégiques qui s'avèrent essentielles à l'autonomisation des femmes. Ces priorités incluent :

- (1) améliorer les opportunités d'éducation post primaire;
- (2) garantir la santé et les droits sexuels et génésiques;
- (3) investir dans les infrastructures afin de réduire les pertes de temps pour les femmes et les filles;
- (4) garantir aux femmes et aux filles le droit d'hériter;
- (5) garantir aux femmes et aux filles l'égalité d'emploi;
- (6) augmenter le nombre de sièges détenus par les femmes dans les parlements nationaux et au sein des gouvernements locaux; et
- (7) combattre la violence à l'endroit des femmes et des filles.⁽²⁾

Le Secrétaire général des Nations Unies a endossé les sept secteurs prioritaires lors de ses remarques d'ouverture de la 49^e Session de la Commission sur la condition de la femme en mars 2005 à New York.

Le Rapport du projet du Millénaire identifie la mise en place de campagnes énergiques afin de combattre la violence à l'endroit des femmes, afin que ces interventions puissent permettre rapidement d'accélérer le succès des objectifs de développement du Millénaire. L'objectif vise à mobiliser le leadership aux niveaux national, régional et global afin de rendre la violence inacceptable. Le Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires s'est engagé à combattre la violence sexospécifique en se voulant à l'avant-garde des initiatives innovatrices, notamment par la préparation et le lobbying pour une législation appropriée; une prise de conscience par l'action revendicatrice, le développement de partenariats en améliorant les réseaux nationaux, régionaux et internationaux; ainsi que par une prise de conscience dans la communauté envers les objectifs de développement du Millénaire.

La présente trousse contribue à l'atteinte de l'objectif du réseau. Cet outil vise à exposer le problème de la violence sexospécifique en décrivant ses liens avec la pauvreté, la santé génésique, le VIH/sida et les conflits, et discuter de son impact pour le développement d'un pays. La trousse réfère aux engagements internationaux pris par les gouvernements, et combinés à d'autres instruments régionaux et internationaux pouvant servir à développer des campagnes nationales

pour mettre fin à la violence sexospécifique sous toutes ses formes. La trousse est conçue pour servir de fondement à l'action revendicatrice, et d'outil en vue d'aider les concepteurs de politiques et les preneurs de décisions à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement du Millénaire.

La violence à l'endroit des femmes

Au cours de la dernière décennie, la violence à l'endroit des femmes est devenue un enjeu au premier rang des engagements en vue de parvenir au développement durable. Les défenseurs des droits des femmes se sont mobilisés au sein et parmi les différents pays pour favoriser des changements importants aux normes et politiques régionales, nationales et internationales sur la violence sexospécifique. À l'heure actuelle, les principales réalisations sont les suivantes :

1. Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1993);
2. Programme d'action de Dakar (1994);
3. Programme d'action de Beijing (1995);
4. Plan d'action africain pour accélérer la mise en oeuvre des programmes d'action de Dakar et de Beijing pour la promotion de la femme (1999);
5. Résolution 1325 des Nations Unies sur la paix et la sécurité pour les femmes (2000); et
6. Protocole de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits de la femme en Afrique (2003).

Pourquoi il importe de combattre la violence sexospécifique?

La violence sexospécifique implique les hommes et les femmes – celles-ci sont généralement, mais pas toujours, les victimes. Ce déséquilibre émane des inégalités de pouvoir au sein des familles, des communautés et des états. Pour diverses raisons, la violence est dirigée spécifiquement à l'endroit des femmes et les touche de façon disproportionnée. Cette violence est devenue encore plus prononcée dans les états africains en conflit ou ayant subi des conflits, tels le Burundi, le Tchad, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan.

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1993, définit la violence à l'égard des femmes comme étant

« tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

L'article 2 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes élabore sur le fait que la violence à l'endroit des femmes inclut tant la violence sexuelle, physique et psychologique survenant dans la :

1. **famille**, notamment les femmes battues, l'abus sexuel des enfants, la mutilation génitale des femmes et le viol;
2. **communauté**, tels l'abus sexuel, le harcèlement sexuel et l'intimidation, la traite et la prostitution forcée; et

3. **l'État**, par le biais de législations faibles et peu applicables pour lutter contre la violence faite aux femmes, les agents de la paix qui violent les femmes, le manque d'installations et d'éducation pour la prévention et le traitement des femmes exposées à la violence, ainsi que le renforcement et l'approbation des relations inégales entre les sexes. L'indifférence et la négligence des États à susciter des occasions et à favoriser le droit des femmes à l'emploi, à l'éducation, à la participation et à l'accès aux services sociaux contribuent aussi à perpétuer la violence sexospécifique.

La cinquième Conférence des femmes africaines ministres et parlementaires à Cape Verde en 2002 a retenu la question de la violence sexospécifique comme priorité de développement : son impact sur la femme et la société africaines. Cette conférence visait à permettre aux femmes parlementaires ainsi qu'aux leaders de développer les outils essentiels pour des activités prioritaires en vue de combattre la violence sexospécifique et favoriser l'égalité entre les sexes dans leurs propres pays.

Trousse pour combattre la violence sexospécifique

Cette trousse sera utile aux ministres, parlementaires et leaders féminins dans leurs efforts en vue d'intervenir pour combattre la violence sexospécifique dans leurs pays respectifs, tant aux niveaux local que national. Cette trousse s'efforce de présenter les enjeux actuels sur la violence sexospécifique de façon concise et conviviale.

La trousse sera un outil pratique pour permettre aux stratégies politiques de se pencher sur plusieurs enjeux préoccupants, favoriser la protection des femmes contre toutes les formes de violence, renforcer les mécanismes juridiques qui protégeront les femmes au niveau national, et mettre un terme à l'impunité des crimes commis à l'endroit des femmes. Le plan d'action met l'accent sur des mesures d'intervention par le biais de campagnes contre la violence sexospécifique, pour modifier les politiques et les pratiques aux niveaux local, régional et national.

La trousse comporte quatre parties :

- (1) Violence sexospécifique et pauvreté;
- (2) Violence sexospécifique et santé génésique;
- (3) Violence sexospécifique et VIH/sida; et
- (4) Violence sexospécifique et situations de conflit.

Ces quatre parties sont complémentaires et tous les efforts ont été déployés en vue d'intégrer les enjeux essentiels en évitant toute duplication importante.

Lors de leur sixième Conférence régionale, les femmes africaines ministres et parlementaires ont discuté de la version préliminaire de la trousse, en examinant sa présentation, son utilisation et sa distribution à Libreville, au Gabon. La présente trousse révisée intègre tant les commentaires des femmes africaines ministres et parlementaires que les **principales mesures prioritaires** identifiées par ces femmes dans chaque section.

1 Violence sexospécifique et pauvreté

En dépit des stratégies et des programmes nationaux de réduction de la pauvreté au cours de la dernière décennie en Afrique, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté a augmenté de 82 millions⁽²⁾. De ce nombre, 70 pour cent sont des femmes. Les principales causes de pauvreté chez les femmes sont les relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes, les droits d'hériter inégaux ainsi que le manque d'accès à la propriété et aux ressources productives. La pauvreté répandue nuit aussi à la santé et à l'éducation des femmes.

Les femmes pauvres sont plus vulnérables à toutes les formes de violence parce qu'elles vivent généralement dans des milieux dangereux et à risques. La violence dirigée contre les femmes résulte principalement des inégalités sexospécifiques, entraînant des conséquences beaucoup plus sérieuses que l'on croyait pour le bien-être et l'autonomisation des femmes. Le paragraphe 117 du Programme d'action de Beijing reconnaît cet état de fait :

« La peur d'être victime de violences, y compris de harcèlement, limite en permanence la mobilité des femmes et leur accès aux ressources et aux activités essentielles. La violence à l'égard des femmes a un coût social, sanitaire et économique élevé pour les individus et pour la société. Elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux sur lesquels repose la subordination des femmes. » (Nations Unies : Déclaration de Beijing et plate-forme d'action, 1996, p. 75)

Le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) relie l'action populaire au développement, en insistant particulièrement sur les droits des femmes, l'autonomisation et l'égalité entre les sexes.

Le programme d'action favorise l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie, notamment dans la famille et la communauté, mais place résolument l'homme au cœur du processus décisionnel pour tout changement. Le programme incite les hommes à assumer la responsabilité de leur comportement sexuel et génésique, ainsi que de leurs rôles au sein de la société et de la famille (Programme d'action du CIPD, para 4,27). Il souligne la responsabilité spéciale des hommes et favorise leur implication active dans : *« La gestion commune des revenus de la famille et la contribution à ces revenus, l'éducation, la santé et la nutrition des enfants ainsi que la nécessité d'admettre et de promouvoir l'idée que les filles valent autant que les garçons. L'apprentissage des responsabilités de l'homme dans la vie familiale doit commencer dès le plus jeune âge. Il faudrait veiller tout particulièrement à prévenir les actes de violence dirigés contre les femmes et les enfants. »* (Programme d'action du CIPD, para 4,27) Au niveau étatique, le Programme d'action du CIPD demande aux pays de *« prendre toutes les mesures requises en vue d'éliminer l'exploitation, l'abus, le harcèlement et la violence contre les femmes, les adolescentes et les enfants »* (Para.4,9). Le CIPD plus 5 précise encore plus l'intervention requise en énonçant que *« Les gouvernements doivent accorder priorité au développement de programmes et politiques favorisant des normes et des attitudes de tolérance zéro pour les attitudes nuisibles et discriminatoires, incluant la préférence à l'endroit des fils, la discrimination basée sur la sélection des sexes et la violence à l'endroit des fillettes et toutes les formes de violence faites aux femmes. (Action principale, para 48). »*

3^e objectif de développement du Millénaire

Le 3^e objectif de développement du Millénaire porte sur la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes. L'objectif servant à mesurer les progrès dans l'atteinte de cet objectif est d'éliminer les écarts sexospécifiques dans l'éducation au primaire et au secondaire, au plus tard en 2015.

3 ^e objectif de développement du Millénaire – Favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes	
Éliminer les écarts sexospécifiques dans l'éducation au primaire et au secondaire de préférence d'ici 2005 et à tous les niveaux d'éducation au plus tard d'ici 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio filles-garçons dans le secteur de l'éducation primaire, secondaire et postsecondaire • Ratio filles-garçons instruits parmi les 15 à 24 ans • Proportion de femmes ayant un salaire en dehors du secteur agricole • Proportion de sièges détenus par des femmes au parlement central

Cet objectif s'inspire du fait que les femmes sont généralement plus pauvres et moins éduquées que les hommes, et comptent davantage parmi la population vivant dans une pauvreté absolue. L'analphabétisme reste élevé en comparaison aux hommes. Dans les secteurs urbains modernes, on remarque des écarts significatifs entre les sexes dans les occasions d'embauche, alors qu'une plus grande proportion de femmes occupent des emplois de bas niveau et semi-spécialisés en comparaison aux hommes. Des écarts salariaux importants sont apparents. Les barrières et pratiques traditionnelles et culturelles (par ex. la prévalence incessante de mutilation génitale des femmes, le mariage forcé en bas âge, les pratiques concernant l'héritage des femmes, ainsi que l'interdiction de posséder des terres) continuent d'entraîner des désavantages sérieux au niveau santé et financier pour les femmes et les filles.

Puisque les indicateurs de progrès étaient limités, le Groupe de travail du Millénaire sur l'éducation et l'égalité entre les sexes a élargi le cadre de travail afin d'inclure :

1. La capacité humaine, telle que mesurée par l'éducation, la santé et la nutrition;
2. L'accès aux ressources et aux opportunités dans le secteur rémunéré non agricole ;
3. La participation au processus de prise de décision dans le secteur public par l'entremise d'un nombre accru de sièges au gouvernement central; et
4. La sécurité.⁽³⁾

Le 3^e objectif de développement du Millénaire fournit l'occasion d'une approche multidimensionnelle à l'égalité entre les sexes, incluant l'accès des femmes à la santé génésique, à l'éducation, à l'information, de même qu'à l'amélioration des occasions économiques et politiques.

Enjeux et défis auxquels sont confrontées les femmes

- **Pouvoir de décision limité** : Les femmes possèdent un pouvoir de décision limité dans la famille. Dans la plupart des régions rurales d'Afrique, ce sont les femmes qui doivent procurer des revenus à la famille par l'agriculture et le commerce à petite échelle, mais elles contrôlent peu la façon dont ces ressources sont dépensées. Dans les familles pauvres, les filles sont les premières à devoir quitter l'école pour aider financièrement la famille dans le besoin, ce qui limite du même coup leur développement professionnel et leur potentiel de revenus lorsqu'elles arrivent sur le marché du travail rémunéré.

- **Exposition accrue aux risques** : Les femmes et les filles en situation de pauvreté peuvent être exposées à la violence sexuelle sur une base quotidienne, en raison de conditions de travail non sécuritaires. Elles doivent parcourir de grandes distances pour rapporter de l'eau et du bois de chauffage, et effectuer du travail agricole. Ces tâches impliquent toutes de marcher ou de travailler dans des secteurs relativement isolés, où elles sont plus vulnérables aux agressions sexuelles.
- **Exigences nombreuses et excessives sur l'emploi du temps** : Les demandes excessives sur le temps des femmes pauvres ainsi que les nombreuses tâches qu'elles doivent accomplir soulèvent des tensions dans les ménages, ce qui entraîne de la violence ayant un impact social, psychologique et économique sur la famille. Cette violence entraîne aussi des coûts économiques sur les services et les soins de santé. L'absentéisme se traduit par une diminution du travail et de la productivité agricoles ainsi que du revenu familial.
- **Manque d'accès aux ressources** : Les hommes sont en charge de l'utilisation et de l'allocation des ressources dans la communauté. La terre est considérée la ressource la plus fondamentale pour les conditions de vie, l'autonomisation économique, l'équité et l'égalité, mais dans certains cas, les femmes n'ont aucun droit d'hériter. Sans droit de posséder la terre, la sécurité économique et physique des femmes est compromise et elles sont plus vulnérables à la violence. Le travail des femmes se limite à élever les enfants et à procurer la nourriture à la famille. Les ressources disponibles pour éduquer et élever les filles sont aussi limitées, entraînant beaucoup dans des liaisons et des situations nuisibles à leur santé et à leur sécurité.
- **Violence non reconnue** : La violence est ignorée dans la communauté. Dans certaines cultures, la violence faite à la femme n'est pas considérée comme telle. Le harcèlement sexuel des filles par les garçons et les hommes de la communauté est la norme. Le viol est ignoré dans la communauté et reste généralement impuni. Dans certaines sociétés, la pratique de « l'héritage de la femme » (marier un parent de l'époux décédé) est imposée à la veuve afin de protéger les biens familiaux par le biais de la lignée de son mari, et empêche les femmes d'hériter légalement de la terre et de la propriété, sans égard à la législation nationale visant à protéger leurs droits. Le recours à la violence domestique est très fréquent pour décourager les femmes désireuses de quitter une situation où leurs droits ne sont pas reconnus. Cependant, cet état de fait est rarement reconnu, puisque les femmes ne sont pas incitées à se plaindre à quiconque, n'ont aucune autonomie financière et leur situation les empêche de partir.
- **Persistance et prévalence du droit coutumier** : En dépit des nombreux traités internationaux tant légaux que sur les droits humains signés par la plupart des pays africains, le droit coutumier basé sur un système patriarcal prévaut et n'accorde pas de place aux femmes. Certains pays ont même créé de nouvelles lois en vue d'appliquer ces traités internationaux, ce qui n'a toutefois pas contribué au droit des femmes. Les organismes juridiques en place, tels que la police et les tribunaux, ignorent largement les droits des femmes ainsi que leur impact sur la violence sexospécifique. Ces organismes peuvent eux-mêmes être culturellement biaisés. Les pénalités judiciaires pour la violence sexospécifique sont insuffisantes et imposées sans uniformité. Le viol n'est souvent pas rapporté aux autorités, en raison de la marginalisation éventuelle de la victime dans la communauté. Dans certaines communautés, les femmes et les filles violées sont par la suite tuées par leurs proches, qui considèrent qu'elles ont déshonoré leurs familles. Dans certains pays, les lois sur le viol comportent même des échappatoires permettant à l'agresseur d'éviter à la prison s'il marie sa victime.

La violence dans la famille est fréquente et beaucoup d'hommes battent leurs femmes en toute impunité. Dans certaines sociétés, l'honneur social et la chasteté protègent l'homme de tout châtiment pour sa violence. La violence domestique est généralement considérée une affaire de famille, même dans les cas de blessures physiques.

- **Sous-représentation dans les structures politiques :** Même si les femmes forment jusqu'à la moitié de l'électorat, elles sont constamment sous-représentées dans les institutions politiques et leur intervention a peu de poids dans la formulation des choix et les priorités des politiques publiques. Les politiques de plusieurs secteurs sont directement ou non restées insensibles aux droits des femmes. Dans le grand public, certaines attitudes estiment que les femmes sont incapables de détenir des postes de leadership exigeants. Les contraintes à la fois techniques et financières dont sont victimes les femmes leur nuisent beaucoup plus qu'aux hommes en période électorale. La nature masculine du processus politique, souvent associée à la corruption, à la violence et à l'intimidation, contribue aussi à décourager la participation accrue des femmes.

Terrains d'action

1) Mesures d'intervention

- **Appliquer** la tolérance zéro envers toutes les formes de violence à l'endroit des femmes et des filles.
- **Intervenir** en faveur d'une représentation égale des femmes et des hommes dans toutes les sphères publiques de la société, afin de susciter une prise de conscience dans la population sur la contribution des femmes à la société et s'assurer qu'elles contribuent au processus décisionnel.
- **Faire campagne** en faveur de la participation politique égale des femmes aux niveaux national et local, comme mesure essentielle au développement futur de l'avenir de la nation – ses enfants.
- **Exercer des pressions** afin de faire inclure des stratégies sexospécifiques et d'autonomisation dans les programmes nationaux de réduction de la pauvreté et pour des budgets nationaux sexospécifiques dans tous les secteurs.
- **Intégrer** les objectifs de développement du Millénaire dans les plans d'action ministériels.
- **Créer** une campagne de sensibilisation publique s'adressant aux hommes et aux femmes, pour susciter une prise de conscience de leurs droits juridiques et humains, des conséquences légales d'un comportement abusif, de même que de l'impact de la violence sexospécifique sur les générations futures.
- **Susciter une prise de conscience** sur l'importance de l'autonomisation économique des femmes ainsi que du fardeau économique résultant de l'absence de contribution des femmes à la force de travail, en raison de la violence.
- **Renforcer et forger** un engagement par le biais de campagnes pour la réforme et la mise en place de lois permettant aux femmes d'hériter de la terre et de la propriété, l'accès à l'éducation et aux soins de santé.
- **Réclamer** des campagnes médiatiques mettant en valeur le rôle important des femmes dans la production et la reproduction : la contribution du travail rémunéré et non rémunéré des femmes, de même que l'importance d'une force de travail actuelle et futur.

2) Partenariat

- **Susciter la collaboration** entre les chefs des communautés, les anciens, les autorités locales ainsi que les écoles pour permettre une meilleure compréhension des rapports entre la violence sexospécifique et la pauvreté.
- **Développer des procédures afin de favoriser le partage systématique de l'information** sur les enjeux, législations et politiques liant l'autonomisation économique des femmes au partage des tâches domestiques par les hommes.
- **Appuyer la participation dans la communauté** ainsi que la collaboration afin de former des forums de transformation sociale, incluant les opposants à la violence sexospécifique.
- **Développer des partenariats** avec les organismes gouvernementaux, les O.N.G., les groupes sur les droits de l'homme, les institutions et les agences internationales, afin de formuler et de mettre en place des programmes nationaux de réduction de la pauvreté.

3) Amélioration de la capacité

- **Financer la formation au leadership de participation communautaire** : améliorer la capacité communautaire pour la transformation sociale en identifiant des enjeux essentiels, en trouvant des solutions innovatrices et en planifiant pour intervenir. L'objectif est de favoriser l'autonomisation des femmes afin qu'elles assument leur propre développement.
- **Développer la liste des ressources communautaires** : identifier les ressources disponibles dans la communauté, le village, la ville ou le quartier (institutions, services, ressources, centres communautaires, églises, mosquées), développer des idées, identifier les obstacles et examiner les secteurs devant être modifiés ou améliorés constitue la première étape pour éliminer la violence sexospécifique.
- **Discuter de la responsabilité du gouvernement** face à l'engagement pris pour éliminer toutes les formes de violence à l'endroit des femmes, et préparer des propositions et requêtes pour modifier ou faire adopter des lois.
- **Réviser les programmes scolaires pour qu'ils reflètent l'égalité entre les sexes** de sorte que les jeunes garçons et les hommes deviennent conscients de l'impact dévastateur de la violence; et que les jeunes filles et les femmes développent l'estime personnelle pour combattre la violence, avant d'en devenir les victimes.

Principales mesures prioritaires

Au niveau national :

- **Augmenter** le nombre de femmes aux postes de décision en 2005.
- **Mettre en place** des réseaux et des caucus parlementaires où ils sont absents.
- **Favoriser** l'implication des ministres et parlementaires féminins afin d'assurer que les mesures régionales et internationales sont améliorées..
- **Assurer** la ratification, l'harmonisation et la mise en oeuvre des différents protocoles et conventions.
- **Exercer des pressions** afin de faire inclure les stratégies d'autonomisation sexospécifique dans les programmes nationaux de réduction de la pauvreté ainsi que les campagnes sur les objectifs de développement du Millénaire.
- **Effectuer** des mises à jour sur la ratification et la mise en oeuvre de tous les protocoles, conventions et s'assurer que les mesures de surveillance et d'évaluation sont en place.
- **Promouvoir** l'adoption de législations particulières contre la violence sexospécifique, comportant des peines sévères pour leurs auteurs.
- **Obtenir** l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et des autres agences des Nations Unies pour favoriser l'implication des ministres et parlementaires féminins afin que les budgets nationaux de leurs pays respectifs reflètent la sexospécificité.
- **Créer** des mécanismes pour que les femmes aient accès aux ressources favorisant leur autonomisation socio-économique.
- **Mobiliser** les appuis favorisant l'information civique et des programmes de formation suscitant la prise de conscience.

Au niveau sous-régional :

- **Accélérer** le réseautage, la mise en commun des expériences et des leçons apprises lors des échanges par le biais des médias électroniques et d'information.
- **Collaborer et coopérer** avec les autres institutions et réseaux sous-régionaux.

2 Violence sexospécifique et santé génésique

La violence sexospécifique a des conséquences nocives profondes sur la santé génésique des femmes, y compris les grossesses non désirées, les complications durant la grossesse, la mort de la mère, les avortements spontanés, les blessures, ainsi que les maladies transmises sexuellement dont le VIH/sida. L'intimidation et la domination mâle au sein de la famille, aggravées par la violence sexospécifique, empêchent les femmes d'obtenir les services nécessaires de santé génésique, et réduisent la possibilité d'avoir des relations sexuelles protégées, de même que le nombre et la fréquence des enfants. L'infanticide des filles, l'inceste, le viol, les mauvais traitements aux enfants et la prostitution, le mariage en bas âge et la mutilation génitale des filles sont des actions de violence sexospécifique inscrites dans les normes culturelles de beaucoup de pays.

4^e et 5^e objectifs de développement du Millénaire

Les 4^e et 5^e objectifs de développement du Millénaire incitent les gouvernements à réduire la mortalité infantile et maternelle, et réclament de meilleurs services de santé génésique. Ces objectifs assument que la violence sexuelle entraîne de nombreux problèmes de santé génésique, la grossesse à l'adolescence, les pratiques sexuelles non protégées ainsi que les maladies transmises sexuellement. Cette forme de violence implique aussi les grossesses non désirées, les complications durant la grossesse, les avortements spontanés, les bébés de poids insuffisant à la naissance, ainsi que la mortalité maternelle. L'OMS estime que de 10 à 50 % des femmes sont victimes de violence physique de la part de leurs conjoints et des membres de leur famille.

4 ^e objectif de développement du Millénaire – Réduction de la mortalité infantile	
Réduire le taux de mortalité infantile en bas de cinq ans entre 1990 et 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de mortalité infantile • Proportion des enfants d'un an immunisés contre la rougeole
5 ^e objectif de développement du Millénaire – Amélioration de la santé maternelle	
Réduire de 75 pour cent le taux de mortalité maternelle entre 1990 et 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de mortalité maternelle • Proportion des naissances supervisées par du personnel médical qualifié

Enjeux et défis auxquels sont confrontées les filles et les femmes

La violence sexospécifique, tant dans la famille que dans la communauté, affecte la santé génésique des femmes et des filles durant toute leur vie.

Au niveau familial :

- **Manque d'accès aux besoins primaires** : Beaucoup de jeunes filles se voient refuser la nourriture, l'éducation et les soins de santé au profit des garçons, ce qui entraîne des problèmes de santé durant la majeure partie de leur vie.
- **Mutilation génitale des femmes très pratiquée en Afrique** : 90 millions de femmes et de filles

sont victimes de mutilations génitales, ce qui laisse des séquelles psychologiques à l'adolescence. Les femmes et les filles sont exposées aux infections et aux complications lors de l'accouchement. Lorsque des infibulations sont pratiquées, les filles souffrent d'hémorragies, d'infections du système reproducteur, de douleurs menstruelles et de stérilité dans certains cas. La mutilation génitale est à l'origine d'environ 25 % des cas d'infertilité.⁽⁴⁾

- **Mariage à l'enfance** : Dès l'âge de huit ou neuf ans, des filles sont parfois mariées à des hommes beaucoup plus vieux. La jeune mariée risque des traumatismes physiques, en raison d'une activité sexuelle aussi jeune. Les grossesses et accouchements en bas âge endommagent les organes reproducteurs, entraînant des fistules recto-vaginales (ulcères). En Afrique, le mariage dans l'enfance est souvent associé à des taux élevés de transmission du sida, comparativement aux enfants du même âge non mariés.
- **Adolescentes** : En plus d'être privées de l'accès de base aux soins de santé et à l'information, à l'éducation et à l'emploi, les adolescentes sont victimes de sexe et de viol en raison de contraintes économiques, ainsi qu'à la traite et à la prostitution forcée. Ceci les expose aux maladies transmises sexuellement, aux grossesses à l'adolescence, aux avortements à risques ainsi qu'à la mortalité et à la morbidité maternelles. Des complications sévères telles le travail arrêté à l'accouchement et les fistules surviennent la plupart du temps chez les jeunes femmes. On estime qu'annuellement, entre un et quatre millions de jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans subissent un avortement non médicalisé. De ce nombre, 11 000 surviennent en Afrique.⁽⁵⁾ Parmi les 17 millions d'adolescentes mariées avant l'âge de 20 ans, c'est en Afrique subsaharienne que l'on retrouve la proportion la plus élevée, où plus de 30 pour cent des filles sont mariées avant l'âge de 20 ans. ⁽⁶⁾
- **Femmes en âge de procréer** : Les jeunes femmes souffrent d'une mauvaise santé en raison de malnutrition, de grossesses répétées, ainsi qu'en raison du fardeau de travail tant à domicile qu'à l'extérieur. Elles doivent aussi subir les accouchements et les abus physiques qui entraînent un accouchement prématuré. Les victimes de viol sont à risques de grossesses non désirées, ainsi qu'à des séquelles psychologiques et physiques.

Au niveau communautaire :

- **Mauvais traitements aux enfants** : Les enfants sont souvent exposés aux mauvais traitements, mais puisque le sujet est considéré tabou, personne n'intervient dans la famille et la communauté.
- **Contrôle social** : Les filles doivent subir les mutilations génitales en raison du consensus social voulant que leur sexualité et leur virginité soient préservées jusqu'au mariage. Dans certaines cultures, les hommes ne marieront généralement pas les filles n'ayant pas subi cette procédure, puisqu'elles sont alors perçues comme étant sales et sexuellement immorales.
- **Abandon** : Les filles souffrant d'infection n'ont pas accès, pour la plupart, à des soins de santé adéquats, et la majorité des filles ayant des fistules sont abandonnées par leurs maris et marginalisées par leurs communautés.
- **Déshonneur** : Dans les sociétés où la virginité des filles est considérée importante, les victimes de viol risquent une punition sévère, y compris d'être sévèrement battues. La peur d'entraîner le déshonneur tant sur elles-mêmes que leurs familles incite beaucoup de victimes de viol à se suicider. Celles qui deviennent enceintes à la suite d'un viol tentent souvent d'obtenir un avortement illégal, dont elles meurent parfois.

- **Problèmes psychologiques** : Les femmes qui deviennent enceintes à la suite d'un viol sont stigmatisées et doivent affronter de graves problèmes psychologiques et physiques, incluant la peur, une faible estime de soi, les troubles sexuels, la douleur chronique, la dépendance aux drogues, la dépression et le suicide. Les enfants de femmes victimes d'abus risquent d'avoir un faible poids à la naissance, de souffrir de malnutrition, de troubles du comportement et de taux de mortalité élevés.

Terrains d'action

Toute tentative sérieuse pour combattre la violence sexospécifique doit s'inscrire dans une approche de respect culturel et des droits de l'homme. Tout en faisant la promotion des droits génésiques de la femme, il faut s'assurer de la collaboration des chefs religieux et traditionnels, afin que ces principes universels soient intégrés dans le contexte local et s'assurer que la communauté fait siens ces droits de l'homme.

1) Mesures d'intervention

- **Renforcer** et accélérer la mise en oeuvre de politiques et de programmes répondant aux objectifs de la CIPD quant aux services et aux droits en santé génésique.
- **Intervenir** afin que les actes de violence sexospécifique soient rendus publics, et puissent devenir la base des politiques, législations et justice.
- **Intégrer** les considérations liées aux droits, objectifs et indicateurs génésiques dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, ainsi qu'aux niveaux législatif et institutionnel.
- **Mettre en place** des procédures de surveillance pour s'assurer que les politiques, programmes d'action stratégique et tous les aspects de la programmation et de la mise en oeuvre des services de santé sexuelle et génésique répondent aux besoins des femmes et des jeunes filles.
- **Favoriser** des campagnes de sensibilisation sur les enjeux liés à la santé génésique ainsi que sur la violence sexospécifique.
- **Inciter** les parlementaires masculins à s'impliquer, et les femmes au gouvernement à former des groupes de travail spéciaux pour traiter de la violence sexospécifique à l'adolescence et dans l'enfance.
- **Promouvoir** les efforts en mettant l'accent sur les garçons et les hommes en vue d'influencer les normes sociales relatives aux nombreux partenaires, à la mutilation génitale, à la violence domestique, aux relations sexuelles sous la contrainte ainsi qu'au mariage en bas âge.
- **Promouvoir** la sensibilisation à la santé génésique chez les hommes, femmes, jeunes, chefs et enseignant(e)s.
- **Inciter** des personnalités masculines connues, sportives, et autres personnalités d'envergure nationale appréciées du public, à participer à une campagne contre la violence et à parler ouvertement de son impact sur la santé sexuelle et génésique.
- **S'assurer** que la santé génésique et les aptitudes à la vie quotidienne sont intégrées au programme d'éducation nationale.

2) Partenariat

- **Collaborer** avec les chefs religieux et traditionnels, qui sont généralement de puissants « gardiens de la culture » afin d'offrir aux communautés les droits humains et génésiques universels dans un contexte local, et sensibiliser la communauté et ses leaders aux relations entre la violence sexospécifique ainsi que la santé et les droits génésiques.
- **Développer** des relations solides avec les structures de pouvoir local et les groupes de pression⁽⁷⁾ (religieux, culturels, politiques, juridiques et institutionnels).

- **Créer des partenariats** entre l'appareil gouvernemental, les médias nationaux, les groupes de femmes et les O.N.G. pour le développement de programmes et de politiques que favoriser la création d'un environnement préconisant la tolérance zéro pour les attitudes et pratiques nuisibles aux femmes et aux jeunes filles, incluant la violence sexuelle, la traite, la circoncision, l'inceste et le viol.
- **Collaborer** avec les organisations régionales telles que l'Union africaine, ainsi que les organisations multilatérales telles PNUD, FNUAP, UNIFEM, OMS, de même qu'avec les épouses des chefs d'État, les propriétaires d'entreprises et les agents de changement économique.

3) Amélioration de la capacité

- **Intégrer** la question de la violence sexospécifique dans les ateliers et les programmes de formation nationaux et régionaux de réduction stratégique de la pauvreté, MDG et NEPAD.
- **Développer** la capacité gouvernementale à mettre en oeuvre sur le plan local les recommandations et déclarations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, par le biais de la formation aux niveaux national et local.
- **Établir** des études de base sur la violence sexospécifique et la santé génésique et offrir une formation pour suivre les changements de politiques et l'impact des programmes.
- **Développer** la capacité de cueillette et d'analyse des données aux niveaux communautaire et national, afin de surveiller les progrès des objectifs et des indicateurs.

Principales mesures prioritaires

- **Intervenir** après des décideurs et des représentantes des femmes.
- **Effectuer** l'inventaire et la vérification des textes juridiques traitant de la santé génésique; les analyser et les adapter pour tenir compte de la sexospécificité en santé génésique.
- **Favoriser** le développement et la mise en oeuvre de stratégies et de mécanismes de prévention de la violence sexospécifique pour les victimes.
- **S'assurer** que la santé génésique et les aptitudes à la vie quotidienne sont intégrées au programme national d'éducation.
- **Mettre** en place des centres de services spéciaux pour les victimes de violence, afin d'offrir du soutien, counseling, ainsi que des services juridiques et de santé.

3 Violence sexospécifique et VIH/sida

Les gouvernements devraient s'assurer que la prévention et les services aux victimes de maladies transmises sexuellement ainsi que le VIH/sida font partie intégrante des programmes de santé génésique et sexuelle au niveau des soins primaires.

-Mesures principales pour l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (Prog. d'action du CIPD, para 86))

En Afrique subsaharienne, le VIH/sida n'est pas seulement le problème le plus difficile, mais son impact est encore plus grand chez les femmes et les enfants que les hommes. La pauvreté rend les femmes de 19 à 24 ans deux fois plus à risques d'être infectées que les hommes, souvent par le biais de la prostitution, un pouvoir de décision limité et les rapports sexuels intergénérationnels. Le problème se complique par la préférence de plus en plus grande des hommes pour des filles beaucoup plus jeunes et exemptes du VIH/sida. De plus, le rôle des femmes en tant que soignantes augmente leur charge de travail et leur pauvreté, puisqu'elles doivent s'occuper des membres de la famille infectés et des orphelins du sida. Les jeunes femmes et les personnes âgées sont devenues les principaux soignants. Les femmes pauvres affectées par le VIH/sida, déjà démunies sur le plan économique, sont souvent privées de leurs droits à la propriété, à des services de santé adéquats, et déplacées de leur milieu naturel. La violence accélère encore davantage l'exposition des femmes à l'infection au VIH .

PROMESSE D'ACTION

Accélérer la mise en place de mesures économiques, sociales et légales sexospécifiques, en vue de combattre l'épidémie de VIH/sida et appliquer les Déclarations d'Abuja et de Maputo sur la malaria, le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses. Plus particulièrement, s'assurer que les services sociaux et de traitement sont disponibles pour les femmes au niveau local, afin de mieux répondre aux besoins des familles soignantes ; adopter une législation pour mettre fin à la discrimination à l'endroit des femmes, augmenter les allocations budgétaires dans ces secteurs, afin de soulager le fardeau des soins assumés par les femmes

- Chefs d'État et de gouvernements des états membres de l'Union africaine, Réunion de la troisième session ordinaire, Déclaration sur l'égalité des sexes en Afrique, du 6 au 8 juillet 2004, Addis Ababa

6^e objectif du développement du Millénaire

Le 6^e objectif de développement du Millénaire engage les gouvernements à freiner la propagation du VIH/sida et autres maladies graves comme la malaria et la tuberculose d'ici l'an 2015, et à commencer à renverser la tendance. Les objectifs établis par le 6^e objectif de développement du Millénaire peuvent être atteints par le biais d'une prise de conscience accrue ainsi que par des politiques offrant aux femmes l'égalité dans les traitements, les soins et la protection contre les relations sexuelles non désirées.

6 ^e objectif du développement du Millénaire – Combattre le VIH/sida, la malaria et autres maladies	
Freiner la propagation d'ici l'an 2015 et commencer à renverser la tendance du VIH/sida	<ul style="list-style-type: none"> • Prévalence du virus du VIH parmi les femmes enceintes de 15 à 24 ans • Taux de prévalence de la contraception • Nombre d'enfants orphelins du VIH/sida
Freiner la propagation d'ici 2015 et commencer à renverser l'incidence de malaria et autres maladies graves	<ul style="list-style-type: none"> • Prévalence et taux de mortalité associés à la malaria • Proportion de la population dans les régions à risque de malaria ayant accès à un traitement efficace • Mesures de prévention et de traitement • Prévalence et taux de mortalité associés à la tuberculose. • Proportion de cas de tuberculose détectés et guéris par des traitements de brève durée sous surveillance directe

Enjeux et défis relatifs à la propagation du VIH/sida

Les trois principaux facteurs favorisant la propagation du VIH/sida sont les rapports de puissance sexospécifiques, les stigmates, tabous, les systèmes de croyances relatifs à la maladie, ainsi que les pratiques à risques liées à la propagation du VIH/sida. s virus

1) Rapports de puissance sexospécifiques

- **Au sein de la famille**, où s'exerce la domination masculine, le pouvoir de négociation des femmes est faible et par conséquent, elles ne sont pas en mesure de négocier ni les rapports sexuels, ni génésiques. La conscientisation ainsi que la disponibilité de condoms pour les femmes, en vue de les protéger contre les risques de transmission du VIH/sida, n'existent pas dans les foyers où règne la violence. La violence diminue la capacité des femmes à avoir des rapports sexuels protégés et augmente le risque de rapports forcés et non protégés. Les adolescentes en milieu familial où règne la violence sont davantage à risque, puisqu'elles peuvent être victimes d'abus sexuels de la part des membres plus âgés de la famille, de parents et de voisins. En raison du stigmate et des tabous sociaux, les aspects liés à la sexualité ne sont pas ouvertement discutés et l'information sur la santé génésique n'est pas disponible.
- **Au niveau communautaire**, les décideurs sont largement des hommes. Les rôles de subordination des femmes sont minés par les normes et croyances culturelles qui les privent de tout pouvoir de décision concernant la sexualité et la possibilité de rapports sexuels protégés. Les femmes sont victimes de violence sexuelle en dehors du foyer, lorsqu'elles vont chercher de l'eau, du bois de chauffage, ou s'adonnent aux travaux de la ferme. Les écolières sont victimes des avances sexuelles d'hommes plus âgés, qui offrent de payer leurs manuels scolaires et leurs dépenses personnelles. Dans certaines cultures, on croit qu'avoir des rapports sexuels avec des filles vierges permet aux hommes de rester jeunes et de prévenir, sinon guérir, l'infection au VIH. Cette croyance a renforcé la tradition visant à encourager le mariage des enfants. Dans certaines cultures, des hommes plus âgés marient des jeunes filles comme secondes épouses.
- **Au niveau de l'état nation**, la plupart des décideurs sont des hommes. Les stratégies et politiques de lutte au VIH/sida, conçues et mises en oeuvre par des hommes, ont eu peu d'impact pour freiner la progression de l'épidémie. La proportion de femmes infectées au VIH augmente à un rythme plus élevé que pour les hommes. En 2003, on rapportait 26,6 millions de personnes infectées au VIH/sida en Afrique subsaharienne. À l'heure actuelle, 58 % des personnes infectées au VIH/sida en Afrique subsaharienne sont des femmes⁽⁸⁾. La grande majorité n'avaient été exposées à l'infection au VIH/sida que par l'entremise de leurs conjoints. Les gouvernements ont beaucoup tardé à reconnaître la crise et à formuler des politiques et des programmes en vue de freiner l'épidémie.

- **Le défi des médias** pour les gouvernements est devenu de trouver des moyens de recourir efficacement aux médias. Les médias propagent des faits, des chiffres et des mythes sur le VIH/sida. Malheureusement, le message ne se limite plus à un simple problème de santé. L'épidémie a pris l'ampleur d'un problème sociétal complexe, comportant de multiples phénomènes et de nombreux acteurs. Ses caractéristiques incluent notamment des épidémies multiples, une période d'infection latente, la tendance à une transmission sélective où les femmes sont de 2,5 à 8 fois plus à risques que les hommes, ainsi qu'une susceptibilité accrue du système immunitaire aux autres maladies comme la tuberculose et la malaria. Les reportages précédents n'ont pas efficacement transmis l'enjeu. Martin Forman, ancien directeur du Panos, a fait remarquer que les médias doivent adopter des normes de reportage plus éthiques, en misant sur une approche non sensationnaliste, et briser les barrières et les préjugés causés par la désinformation envers le VIH/sida, en plus de développer une sympathie accrue à l'endroit de leur public touché par la maladie. ⁽⁹⁾
- **Alors que l'épidémie continue** de progresser, la façon dont le virus se propage fait en sorte que les principales inégalités entre les sexes sont devenues encore plus apparentes. Les jeunes femmes sont particulièrement à risques. En 2001, on estimait qu'entre 6 et 11 % des femmes africaines âgées de 15 à 24 ans étaient séropositives, en comparaison à 3 à 5 % chez les jeunes hommes. ⁽¹⁰⁾ Le taux élevé d'infection au VIH chez les femmes et les filles est relié aux aspects fondamentaux du pouvoir et du contrôle, ainsi que la façon dont la société tolère leur application par les hommes, au détriment des femmes.
- **Le résultat de l'augmentation du taux d'infection chez les femmes** entraîne une diminution de la force de travail nationale et accroît la pauvreté au sein des ménages. Tant la production alimentaire que l'économie nationale sont lourdement touchées, étant donné que la plupart des femmes africaines s'affairent à la production agricole. Il est aussi devenu évident qu'il existe des rapports directs entre le VIH/sida et la pauvreté. Le sida se répand plus rapidement dans les milieux où sévissent la pauvreté, l'impuissance et l'instabilité sociale ⁽¹¹⁾ et commence à se propager dans toutes les professions, y compris chez les fonctionnaires, enseignant(e)s et infirmières.

2) Stigmates, tabous et systèmes de croyances

- **Les personnes atteintes du VIH/sida continuent d'être très marginalisées**, en plus d'être victimes de discrimination juridique et sociale.⁽¹²⁾ Les personnes atteintes du VIH/sida sont victimes de discrimination entraînant la honte, la peur et la colère. Ces sentiments sont davantage accentués lorsque les femmes ont contracté le virus du VIH/sida à la suite d'un viol. Le stigmate relatif au VIH/sida ainsi que les tabous les empêchent d'informer leurs enfants sur le mode de transmission de la maladie. Cependant, leurs enfants savent généralement que la situation est anormale.⁽¹³⁾ Les enfants dont les parents sont malades sont eux aussi marginalisés par leurs semblables et leur communauté.
- **Discuter de sexualité et du VIH/sida est un sujet tabou**, surtout entre les hommes et les femmes, entre la mère et ses enfants, ainsi que dans la communauté. Dans certaines cultures et systèmes de croyances religieuses, les gens perçoivent le VIH/sida comme une maladie liée à la promiscuité, à l'homosexualité, à l'usage de drogues et à la possession par les mauvais esprits. Par conséquent, on ne discute pas avec une personne infectée et on n'y touche pas. Les hommes séropositifs sont mal vus dans leurs propres communautés et leurs familles, mais les femmes et les filles dont la condition VIH est connue sont souvent victimes d'attaques physiques, d'abus émotionnels, et parfois de meurtres par leurs familles, partenaires ou membres de la communauté.

3) Pratiques nuisibles liées à la propagation du VIH/sida

- **Refus d'éduquer les jeunes filles** : Les jeunes filles qui quittent l'école pour aider aux tâches ménagères et prendre soin de leurs frères et sœurs plus jeunes ne sont pas conscientisées ni informées sur la propagation de l'infection au VIH.
- **Mutilation génitale des filles** : Les rituels entourant la mutilation génitale contribuent à la propagation de l'infection au VIH, alors que certaines cultures favorisent par exemple des rapports sexuels immédiatement après avoir effectué la mutilation, alors que les chances de contracter le VIH sont plus élevées.
- **Mariage d'enfants ou relations sexuelles avec de jeunes filles** : Le mariage des jeunes filles en très bas âge (parfois dès l'âge de huit ans) à des hommes plus âgés, entraîne l'infection au VIH. La croyance populaire voulant qu'avoir des rapports sexuels avec une jeune fille vierge puisse guérir l'infection au VIH a entraîné une augmentation du nombre de viols chez les très jeunes filles. Pour les mêmes raisons, les clients recherchent des femmes de plus en plus jeunes comme prostituées, et la traite des jeunes femmes a augmenté à travers le monde.
- **Mariage coercitif** : Le mariage coercitif ou l'enlèvement de femmes contre leur gré les expose à la violence lorsqu'elles refusent de se soumettre, de même qu'à l'infection au VIH.
- **Crime d'honneur et mutilation** : Il est fréquent que la mutilation à vie ou le meurtre de jeunes filles ou de femmes survienne pour des actes que l'on considère honteux pour la famille. C'est notamment le cas de celles qui contractent le VIH/sida transmis lors d'un viol, ou même par leur propre conjoint.

Terrains d'action

1) Mesures d'intervention

- **S'assurer** que le droit des femmes à l'autoprotection ainsi qu'à être protégées contre les infections transmises sexuellement, y compris le VIH/sida, est respecté et favorisé.⁽¹⁴⁾
- **Intervenir** en faveur de politiques et de stratégies nationales plus efficaces avec un budget bien défini pour les programmes et interventions liés à la transformation de la culture, des traditions et du système de croyances favorisant la propagation du VIH/sida.
- **Mettre l'accent** sur le traitement et les soins, de même que sur la prévention du VIH/sida.
- **Exercer des pressions** pour obtenir du financement suffisant afin que des tests, des traitements et des centres de counseling soient abordables, et que le médicament antirétroviral (ARVT) soit disponible pour les victimes de viol.
- **Défier** les politiques, législations et pratiques minant le statut social, juridique, politique, économique et sexuel des femmes, et ciblant notamment les jeunes femmes particulièrement vulnérables.⁽¹⁵⁾
- **Exercer des pressions** pour l'adoption, le renforcement et la mise en application de mesures légales interdisant tout contact sexuel avec de jeunes filles et garçons âgés de moins de 18 ans, et reconnaître que le viol marital constitue un acte criminel.
- **Favoriser** l'assurance santé, ainsi que les politiques en milieu de travail sur les exigences médicamenteuses et nutritionnelles des victimes et de leurs conjoints infectés au VIH/sida.
- **Augmenter la sensibilisation** par les débats publics sur le VIH/sida et ses rapports avec la violence sexospécifique, à un niveau qui préoccupe tant la communauté que les individus.
- **Appuyer** la formation des médias à l'endroit du VIH/sida et de la violence sexospécifique afin de permettre des reportages équilibrés et fidèles, suscitant la prise de conscience, la distribution de l'information, dans l'optique du besoin pressant de modifier les comportements sexuels et de réduire les barrières culturelles, la stigmatisation et la victimisation. Dans un contexte épidémique plus large, les médias constituent le meilleur outil pour mieux faire comprendre la

portée des enjeux économiques, politiques, culturels, de développement sexospécifique, d'éducation et de santé.

2) Partenariat

- **Promouvoir** le partenariat et le dialogue ouvert entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons.
- **Favoriser la collaboration** entre les chefs de la communauté (culturelle, religieuse et traditionnelle), les associations féminines (formelles et informelles), les groupes de pression, les O.N.G. et les autorités locales en vue d'une prise de conscience dans le processus de prise de décision, de santé génésique et d'éducation des enfants.
- **Coordonner** avec les ministères gouvernementaux, entreprises, centres de santé, praticiens, médecins, groupes locaux, O.N.G., regroupements d'avocats, la police, les médias et les groupes religieux.
- **Initier** des contacts avec des partenaires de développement tels GTZ, l'UE, l'ACDI et SIDA.

3) Amélioration de la capacité

- **Promouvoir** les programmes de transformation sociale axés sur la famille et la communauté impliquant les chefs religieux, guérisseurs traditionnels, sages-femmes, ainsi que les familles où les pratiques culturelles concernant la prévention, la réduction et le règlement des enjeux liés au VIH/sida sont discutés ouvertement.
- **Favoriser** l'autonomisation économique des femmes ainsi que leur capacité à faire des choix.
- **Répertorier** la culture et les carences communautaires des différents services offerts par les ministères gouvernementaux, afin de réduire l'exposition des jeunes filles au virus et d'offrir de l'information et des services répondant à leurs besoins génésiques, concernant plus particulièrement le VIH/sida.
- **Appuyer** la formation et le dialogue au niveau national, pour les décideurs et les promoteurs, sur les enjeux liés au VIH/sida et à son impact sur la violence sexospécifique.
- **Susciter un dialogue** avec les médias, les chefs religieux, les parlementaires et les ministères gouvernementaux, les conseils nationaux sur le VIH/sida et les O.N.G., visant une approche commune et un message public sur les initiatives de participation communautaire pour réduire le problème du VIH/sida.
- **Appuyer la formation** des enseignants (e)s et l'inclusion des causes et de l'impact du VIH/sida sur le programme scolaire lié à la santé, pour les associations de jeunes, les groupes de soutien aux femmes et aux hommes atteints du VIH/sida. Inclure les aspects liés aux changements d'attitude, à l'intelligence émotionnelle, ainsi qu'à l'analyse culturelle, politique et économique requise pour freiner l'épidémie du VIH/sida et finalement renverser la situation actuelle.

Principales mesures prioritaires

- **Développer** la capacité des réseaux nationaux de femmes et de parlementaires reconnus afin qu'ils soient des agents d'intervention efficaces et exercent des pressions pour améliorer l'allocation des ressources à la programmation de lutte au VIH/sida pour les femmes.
- **Faire adopter** une législation pour protéger les femmes contre la violence sexospécifique et la propagation du VIH/sida.
- **Augmenter** la prise de conscience à l'endroit du VIH/sida et ses rapports avec la violence sexospécifique.
- **Organiser** des rencontres régionales pour préparer les enjeux et les actions proposés dans les délais établis afin de prioriser les interventions, le déroulement des activités et faciliter la surveillance efficace.
- **Appuyer** les principaux partenaires, incluant ONUSIDA, l'UNESCO et l'OMS.

4 Violence sexospécifique en situation de conflit

Les pays sont instamment priés de démasquer et de condamner les viols systématiques et autres formes de traitement inhumain et dégradant des femmes en tant qu'instrument délibéré de guerre et de nettoyage ethnique et de prendre des mesures pour veiller à fournir toute l'assistance requise aux victimes de ces sévices en vue de leur réhabilitation physique et psychologique.

- CIPD, para 4,10

La violence à l'endroit des femmes en situation de conflit a atteint des niveaux épidémiques et s'avère la poursuite de la vie des femmes en temps de paix. Les femmes et les filles de tout âge sont violées et kidnappées comme esclaves sexuelles; des femmes enceintes sont battues; et beaucoup de femmes ont été assassinées ou infectées par le VIH/sida. La violence à l'endroit des femmes en situation de conflit s'est multipliée et intensifiée plusieurs fois, alors que le corps des femmes devient un « champ de bataille »⁽¹⁶⁾ que les forces opposées essaient de contrôler. Puisque les femmes ne possèdent pas les mêmes droits que les hommes, elles restent victimes de violence et de discrimination sexospécifiques.

La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) engage les pays à condamner la violence à l'endroit des femmes, à mettre en place des mesures de protection légales et sociales plutôt que d'invoquer les traditions, coutumes ou religion pour éviter de prendre des mesures de protection et d'intervention. Cette convention fut ratifiée par les Nations Unies en 1979. La Déclaration subséquente des Nations Unies sur l'élimination de la violence sexospécifique condamne ce type de violence.⁽¹⁷⁾ La Plate-forme d'Action adoptée par la quatrième Conférence de Beijing sur les femmes en 1995 a réitéré la responsabilité de l'état à protéger les femmes et les filles. Cependant, la violence à l'endroit des femmes, tant dans la vie privée que publique, reste non rapportée. Les niveaux de violence domestique et sexuelle augmentent aussi en temps de conflit.⁽¹⁸⁾ Dans ce contexte, le viol, les autres formes de violence ainsi que la violence sexospécifique sont répandues et se retrouvent partout.

La Résolution N° 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la paix et la sécurité des femmes est la première résolution adoptée par le Conseil de sécurité qui touche spécifiquement l'impact de la guerre sur les femmes, ainsi que la contribution des femmes au règlement des conflits et de la paix durable. Cette résolution demande :

- **Le respect du droit international** s'appliquant aux femmes et aux filles ;
- **Les mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles** de la violence sexospécifique et autres formes de violence en situation de conflit armé;
- **La fin de l'impunité** pour les responsables des actes de violence sexuelle à l'endroit des femmes et des filles;
- **Le respect des chartes civiles** et humanitaires dans les camps de réfugiés; et
- **L'intégration des besoins particuliers des femmes et des filles** dans la conception des camps de réfugiés.

Depuis plus de trois décennies, les traités internationaux des droits de l'homme ont enchâssé les principes du droit à la sécurité, à l'égalité, à la vie et à la protection en vertu de la loi, ainsi que le droit à ne pas subir la torture ni les traitements inhumains. Cependant, la violence à l'endroit des femmes continue de s'accroître pour atteindre des niveaux sans précédent.

PROMESSE D'ACTION

Sur le droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité, les états et les parties sont tenus d'adopter les mesures appropriées afin de :

- promouvoir activement l'éducation à la paix à travers des programmes d'enseignement et de communication sociale en vue de l'éradication des éléments contenus dans les croyances et les attitudes traditionnelles et culturelles, des pratiques et stéréotypes qui légitiment et exacerbent la persistance et la tolérance de la violence à l'égard des femmes;
- réprimer les auteurs de la violence à l'égard des femmes et réaliser des programmes en vue de la réhabilitation de celles-ci;
- mettre en place des mécanismes et des services accessibles pour assurer l'information, la réhabilitation et l'indemnisation effective des femmes victimes des violences;
- prévenir et condamner le trafic de femmes, poursuivre les auteurs de ce trafic et protéger les femmes les plus exposées à ce risque, et
- allouer des ressources budgétaires adéquates et autres pour la mise en œuvre et le suivi des actions visant à prévenir et à éradiquer les violences contre les femmes

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (76), article 4

L'article 11 (2003) du Protocole oblige les états et les parties à :

- respecter et à faire respecter, les règles du droit international humanitaire applicables dans les situations de conflits armés qui touchent la population, particulièrement les femmes;
- conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, protéger en cas de conflit armé les civils, y compris les femmes, quelle que soit la population à laquelle elles appartiennent;
- protéger les femmes demandeurs d'asile, réfugiées, rapatriées ou déplacées, contre toutes les formes de violence, le viol et autres formes d'exploitation sexuelle et à s'assurer que de telles violences sont considérées comme des crimes de guerre, de génocide et/ou de crimes contre l'humanité et que les auteurs de tels crimes sont traduits en justice devant des juridictions compétentes; et prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun enfant, surtout les filles de moins de 18 ans, ne prenne part aux hostilités et, en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé dans l'armée.

Enjeux et défis auxquels sont confrontés les réfugié(e)s et les personnes déplacées dans leur propre pays

En situation de conflit, les deux principaux groupes les plus sérieusement touchés parmi la population sont les suivants : les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays.

Refugiés

Le terme « réfugié » s'applique à une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

- Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, article I.A.

- **La violence au sein de la famille** résulte souvent de la pénurie d'emplois, d'abris et de services de base, et se complique par l'accès aux armes. Cette situation prévaut largement dans les communautés où les hommes reviennent de la guerre. Ces hommes transfèrent fréquemment leur agressivité militaire dans leurs foyers et leurs communautés.
- **Le renversement des rôles traditionnels** des hommes et des femmes en temps de guerre soulève des problèmes lorsque les hommes reviennent de la guerre. Les femmes perdent l'indépendance, la confiance et l'autonomisation récemment acquises en l'absence des hommes. Les femmes ayant une forte personnalité sont souvent désavantagées, alors qu'elles deviennent des « cibles faciles » pour les moqueries, la violence et l'intimidation.
- **Les écarts et inégalités sexospécifiques**, s'ils sont reconnus en cas d'urgence, peuvent contribuer à l'inefficacité globale de la réponse humanitaire. En ce sens, la planification et la programmation des agences d'aide humanitaire ont été effectuées à partir des capacités déjà existantes, tout en tenant compte des différences entre les sexes ainsi que les vulnérabilités.
- **La violence et l'abus sexuels** deviennent de plus en plus des armes de guerre systématiques.
- **Les enfants et les adolescents**, tant les garçons que les filles, sont enlevés, victimes d'abus physiques et confinés comme esclaves et guerriers.
- **La violence domestique** augmente, alors que les femmes et les filles sont à risques de violence et de discrimination sexuelles dans la distribution de tout, allant de la nourriture aux couvertures.
- **La traite des femmes**; beaucoup de femmes sont victimes de traite à des frontières non surveillées. Puisque l'ordre et la loi sont alors différents, les patrouilles frontalières et la police sont soit absentes ou collaborent à cette traite. Beaucoup de femmes et de filles victimes de traite sont amenées dans d'autres pays par leurs ravisseurs ou en raison de la pauvreté qui les contraint à chercher de meilleures occasions.

Personnes déplacées dans leur propre pays

Les personnes déplacées dans leur propre pays ou les personnes (ou groupes de personnes) ayant été contraintes ou forcées de fuir ou de quitter leurs foyers ou résidence habituelle, notamment à la suite de, ou afin d'éviter les effets de conflits armés, situations de violence généralisée, violations des droits de l'homme ou catastrophe naturelle, et qui n'ont pas traversé une frontière d'état reconnue sur le plan international.

- Principes directeurs sur les déplacements à l'intérieur du pays
UNECOSOC, Commission des droits de l'homme,
Rapport du représentant spécial des Secrétaires généraux sur
les personnes déplacées dans leur propre pays, 1998

- **Les femmes et les enfants déplacés dans leur propre pays** représentent plus de 70 % des 20 à 25 millions de personnes déplacées dans leur propre pays, et plus de la moitié d'entre eux sont en Afrique. Ces chiffres ne cessent d'augmenter alors que les guerres civiles et les conflits ethniques continuent de contraindre les femmes à abandonner leurs foyers pour assurer leur sécurité et leur survie à l'intérieur du pays. Le fait d'être déracinées de leurs communautés rend ces femmes et ces enfants plus vulnérables aux agressions physiques et sexuelles.
- **À titre de signataires de la Convention de Genève de 1951**, les gouvernements et les organisations internationales doivent fournir le gîte et la protection aux réfugié(e)s, tandis que les personnes déplacées dans leur propre pays ne possèdent pas cette protection juridique ou institutionnelle.

- **Les agences d'aide humanitaire** tendent à fournir de la nourriture et des médicaments, et leurs activités ne portent généralement pas sur la protection des individus. Cette situation est aggravée par le fait qu'aucune agence ne possède de mandat en ce sens.
- **En situation de conflit armé**, les femmes et les enfants déplacés dans leur propre pays sont sujets à la violence sexuelle et aux attaques physiques. Cette situation fut constatée durant les guerres au Liberia, au Rwanda, ainsi qu'en Somalie, et maintenant au Congo et au Soudan, où un grand nombre de femmes et d'enfants sont victimes de viol et de violence. Les viols systématiques perpétrés dans un contexte de « nettoyage ethnique » exigent l'attention spéciale des états souverains.
- **Les personnes déplacées dans leur propre pays** sont victimes de violence par l'armée, les groupes d'opposition et sont sujettes à la violence domestique constante, de même que par les hommes dans la communauté d'accueil et dans les camps. Les femmes déplacées dans leur propre pays souffrent de maladies transmises sexuellement, de problèmes gynécologiques, de grossesses, de viols collectifs, de traumatismes psychiques, tandis que les filles sont aussi enlevées pour devenir esclaves sexuelles et domestiques pour les forces armées.
- **Les cultures ayant engendré des taux élevés** de violence sexuelle reliée à la guerre dénotent aussi des taux élevés de violence domestique ou d'abus de la part des conjoints. La prostitution dans un contexte d'effondrement économique et de déplacement des populations devient un mode de vie et dans les juridictions où la violence domestique n'est pas reconnue comme un acte criminel, les lois protégeant les femmes n'existent pas ou ne sont pas appliquées.
- **La violence sexuelle** commise durant les périodes de conflits armés est considérée comme « butin de guerre » résultant de l'effondrement des systèmes sociaux et moraux. La violence sexuelle en temps de guerre s'avère une façon systématique de déstabiliser les communautés et de détruire les liens au sein de ces communautés et familles. Ce type de violence favorise le nettoyage ethnique et exprime la haine envers l'ennemi, ou procure des services sexuels aux combattants.

Les états membres devraient envisager des façons de s'assurer que leurs efforts au sein du système des Nations Unies pour régler le problème de l'exploitation sexuelle et des abus lors de conflits armés sont appuyés par des actions concrètes afin de promouvoir des normes de comportement semblables du personnel non en uniforme servant sous les auspices des Nations Unies.

- Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, juillet 2004

- **Les crimes sexuels** surviennent aussi lorsque les groupes de populations et les forces militaires fuient les conflits, ainsi que lors des déplacements de civils organisés par des bandits, des groupes d'insurgés, l'armée, les gardes frontaliers, les communautés d'accueil, les réfugié(e)s et autres.
- **L'intimidation sexuelle** et les crimes de cette nature ont aussi été signalés par les travailleurs et les soldats de la paix de l'ONU.

Terrains d'action

1) Mesures d'intervention

- **Exercer des pressions** pour que des mesures juridiques soient prises et que des enquêtes indépendantes soient menées sur les allégations d'agressions sexuelles et de viol. Dans certains pays, les mesures juridiques et d'intervention ont réussi avec succès à contraindre les autorités civiles et militaires à l'obligation de rendre des comptes.

- **Réclamer** des mesures de prévention pour la violence d'après-guerre dans la famille, étant donné que la violence augmente en période de guerre et d'après-guerre en raison du retour des anciens combattants et du nouveau statut de la femme après la guerre.
- **Appuyer** des mesures par les pays donateurs en vue de contraindre les pays receveurs de respecter les principes essentiels contre la violation des droits de l'homme dans leurs codes de déontologie, avant l'octroi de tout financement.
- **Appuyer** les efforts de la communauté internationale en vue de promouvoir les enjeux liés au viol et à la violence à l'égard des femmes, et plaider en faveur de leur protection juridique.
- **Surveiller** l'intervention gouvernementale et les groupes d'insurgés en faisant des déclarations publiques ainsi qu'en évacuant les civils en situation de danger.
- **Recommander** d'inclure dans la législation et le dialogue de politique nationale les Principes directeurs pour les personnes déplacées dans leur propre pays, en référence à la Déclaration de Beijing de 1995. Cette déclaration réclame une protection et une assistance plus efficaces pour les réfugiés et les femmes déplacées dans leur propre pays. Les Principes directeurs contiennent les diverses dispositions pour protéger les femmes et interdire la violence sexospécifique, en plus de réclamer la participation égale des femmes dans les programmes éducatifs, l'accès égal aux activités économiques et à l'emploi, ainsi qu'aux services de santé génésique.
- **Initier** et développer une législation gouvernementale qui tient responsable de leurs crimes les auteurs de violence sexuelle commise pendant la guerre civile.
- **Mobiliser** les campagnes médiatiques dans les stations de radio, de télévision ainsi que de théâtre populaire.
- **Appuyer** les politiques et programmes gouvernementaux des O.N.G. à l'endroit des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, afin d'obtenir la mise en place de programmes nationaux et d'atteindre les objectifs de développement du Millénaire.
- **Éliminer** les obstacles à signaler la violence en permettant des examens sans frais à la suite d'un viol, en créant un formulaire de rapport standard, en formant des praticiens et des infirmières en médecine légale à intervenir, et en appuyant la présence des médecins lors de procédures judiciaires.
- **Créer** des services spéciaux dans les centres communautaires à l'intention des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, où les résidents locaux pourraient aussi discuter, s'informer sur les mesures préventives et signaler la violence sexospécifique. Les centres d'aide anonyme pour les victimes de viol pourraient offrir des services de counseling et juridiques aux victimes de viols.

2) Partenariat

- **Collaborer** avec les anciens de la communauté, les membres des populations déplacées, et favoriser l'adoption de mesures juridiques touchant aux problèmes de l'héritage et des droits de propriété des femmes déplacées dans leur propre pays.
- **Créer des partenariats** avec les autorités militaires et juridiques, les dirigeants en place, les fondations et les O.N.G., de même qu'avec les organisations internationales préoccupées du sort des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), le CICR, l'OMS, ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA).
- **Diriger les efforts** en vue de sensibiliser davantage les réfugiés et les femmes déplacées dans leur propre pays à la protection et à l'accès aux services.
- **Collaborer** avec les médias en vue de promouvoir l'adoption de mesures juridiques contre la violence.
- **Renforcer** et appuyer les partenariats entre les gouvernements, les O.N.G. nationales et internationales afin de promouvoir la prise de conscience, les programmes et les mesures légales à l'intérieur du pays en vue d'aider les victimes de viols.
- **Collaborer** avec les programmes et relier les différents ministères gouvernementaux incluant la santé, les affaires intérieures, la justice et les services afin qu'ils appuient l'intégration systéma-

tique de la prévention de la violence sexospécifique et les mandats de réponse aux ministères des services sociaux et de protection.

3) Amélioration de la capacité

- **Instituer** un système de responsabilisation et de procédure de conformité au niveau national.
- **Appuyer** la mise en place d'un système de rapport sur les mesures adoptées au niveau national pour protéger les femmes contre l'exploitation et les abus sexuels.
- **Améliorer** ou développer des outils pour la mise en place d'instruments tels des directives sur les procédures d'enquêtes.
- **Développer** des normes et codes de conduite par les états membres pour les forces armées et la police du pays.
- **Promouvoir** les mesures de réhabilitation pour les vétérans de guerre souffrant de traumatisme, étant donné que les séquelles de la culture militaire sont à l'origine de la violence dans la famille.
- **Instituer** des politiques et programmes de création d'emplois et de réhabilitation des vétérans de guerre, étant donné que la disponibilité des armes incite à la violence au sein de la famille en raison du manque d'emplois, d'abris et de services de base.
- **Institutionnaliser** la formation des professionnels de la santé en médecine légale pour les agressions sexuelles et la préparation de rapports.
- **Recueillir** les données et les analyses dans les hôpitaux et centres de santé, et surveiller les progrès des résultats et le recours aux interventions futures.
- **Former** des travailleurs sociaux, avocats et personnel juridique sur les lois relatives à la violence sexospécifique, de même que sur les protocoles de réponse et la collecte et l'analyse des données.
- **Identifier** et former le personnel ministériel approprié pour le sensibiliser aux aspects de l'impact des conflits sur la violence sexospécifique, y compris les forces policières, travailleurs d'organismes humanitaires et autres impliqués auprès des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays.
- **Collaborer avec** les groupes consultatifs de citoyens auprès de la police et les impliquer davantage sur l'intervention appropriée dans l'application des lois écrites.
- **Tenir** le système juridique responsable de la protection actuelle des survivantes de la violence sexospécifique.
- **Diriger** les efforts pour des initiatives de recherche complètes par le gouvernement, afin de mieux clarifier l'étendue de la violence sexospécifique, afin que la programmation soit adoptée pour traiter des enjeux telle la prostitution forcée.

Principales mesures prioritaires

- **Mettre en place** un groupe régional et sous-régional de paix et de sécurité parmi le réseau des ministres et parlementaires féminins.
- **Initier** un comité spécial visant à examiner les outils juridiques pour contrer la violence sexospécifique, les harmoniser et les adapter afin de favoriser leur application en Afrique.
- **Exercer des pressions** sur le système juridique afin de renforcer la loi à l'effet que le viol est un crime contre l'humanité.
- **Mobiliser** les ressources en vue d'offrir des services juridiques et de santé aux victimes de violence.
- **S'assurer** que les femmes sont partie prenante aux programmes de démobilisation et de réinsertion.
- **Mobiliser** des fonds spéciaux à l'intention des survivantes de la violence.

References Bibliographiques

- ¹ Équipe 3 du Projet Objectifs du Millénaire. 2004. *Rapport intérimaire sur l'égalité des sexes*. New York: PNUD Projet du Millénaire
- ² ibid.
- ³ Rapport du Groupe de travail du Millénaire sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. 2004. New York. PNUD Project du Millénaire
- ⁴ L'Union africaine. juillet 2004. Protocole de l'Union africaine relatif aux droits des femmes. Maputo.
- ⁵ Family Care International and Safe Motherhood Inter-Agency Group. 1998.
<http://www.familycareintl.org/issues/sm.php>
- ⁶ Mathur, Greene and Malhotra. 2003. *Too Young to Wed: The Lives, Rights and Health of Young Married Girls*. Washington D.C: International Center for Research on Women,
- ⁷ UNFPA. 2004. *Culture Matters: Working with Communities and Faith-based Organizations*. New York: United Nations Population Fund.
http://www.unfpa.org/upload/lib_pub_file/267_filename_CultureMatters_2004.pdf
- ⁸ Copson, Raymond W. 2004. CRS Issue Brief for Congress – Aids in Africa. Washington D. C.: Foreign Affairs, Defense & Trade Division.
- ⁹ Boafu, S.T., C.A. Arnado. 2000. *Media and HIV/AIDS in East and Southern Africa: A Resource Book*. Paris: UNESCO.
- ¹⁰ UNAIDS. Dec. 2002. AIDS Epidemic Update. Cité dans Copson, Raymond W. 2004. CRS Issue Brief for Congress – Aids in Africa. Washington D.C.: Foreign Affairs, Defense & Trade Division.
- ¹¹ NOVIB (Oxfam Netherlands). May 2001. *Linking AIDS with Poverty, Gender and Sexuality*, The Hague: NOVIB AIDS Project Group. Pg. 7
- ¹² UNFPA. 2004. *State of World Population*. New York: UNFPA
- ¹³ NOVIB. May 2001. *Linking AIDS with poverty, gender and sexuality*. The Hague: NOVIB AIDS Project group. pg. 7.
- ¹³ Helen Jackson. 2002. *Aids in Africa: A continent in Crisis*, University of Namibia Press.
- ¹⁴ L'Union africaine. juillet 2003. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes. Maputo
- ¹⁵ Jackson, H. 2002. *Aids in Africa: A Continent in Crisis*. University of Namibia Press.
- ¹⁶ UN OCHA (UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs). 18 October 2004. IRINnews.org Web Special on *Violence against Women and Girls During and After Conflict*.
<http://www.irinnews.org/webspecials/gbv/default.asp>
- ¹⁷ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies. décembre 1993
- ¹⁸ Ward, J. 30 April 2002. *If not now when? Addressing gender-based violence in refugees, internally displaced and post conflict setting*. New York: Women's Commission for Refugee Women and Children, International Rescue Committee
<http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/AllDocsByUNID/40b847015485b34749256bfe0006e603>

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU MILLÉNAIRE

1 ^{er} objectif	Éradiquer l'extrême pauvreté et la faim	
	<p>Diminuer de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de gens dont les revenus sont inférieurs à 1 \$ par jour</p> <p>Diminuer de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de gens qui souffrent de la faim</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population gagnant moins de 1 \$ par jour • Index d'écart de pauvreté (<i>incidence x importance de la pauvreté</i>) • Part du quintile le plus pauvre dans la consommation nationale • Prévalence d'enfants mal nourris (âgés de moins de cinq ans) • Proportion de la population consommant moins que le niveau minimum requis d'énergie alimentaire
2 ^e objectif	Compléter l'enseignement primaire universel	
	<p>D'ici 2015, assurer que partout les enfants, garçons et filles, pourront compléter le cours primaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'inscription net au primaire • Proportion des élèves de première année qui complètent la 5^e année • Taux d'alphabétisme des 15 à 24 ans de idade
3 ^e objectif	Promouvoir l'égalité sexospécifique et l'autonomisation des femmes	
	<p>Éliminer les écarts sexospécifiques dans l'éducation primaire et secondaire, de préférence d'ici 2005, et à tous les niveaux d'éducation au plus tard en 2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de filles par rapport aux garçons à l'école primaire, secondaire et supérieure • Taux d'alphabétisme des filles par rapport aux garçons, chez les 15 à 24 ans • Proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole • Proportion de sièges détenus par des femmes au parlement national
4 ^e objectif	Réduire la mortalité infantile	
	<p>Réduire des deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité chez les enfants de moins de cinq ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans • Taux de mortalité infantile • Proportion des enfants d'un an immunisés contre la rougeole
5 ^e objectif	Améliorer la santé maternelle	
	<p>Réduire des trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de mortalité maternelle • Proportion de naissances survenues avec du personnel qualifié en santé

6^e objectif		Combattre le VIH/sida, la malaria et autres maladies
	Y mettre fin d'ici 2015 et commencer à renverser la propagation du VIH/sida	<ul style="list-style-type: none"> • Prévalence du VIH chez les femmes enceintes de 15 à 24 ans • Taux de prévalence des contraceptifs • Nombre d'enfants orphelins à cause du VIH/sida
	Y mettre fin d'ici 2015 et commencer à renverser l'incidence de malaria et autres maladies graves	<ul style="list-style-type: none"> • Prévalence et taux de mortalité associés à la malaria • Proportion de la population, dans les zones à risque de la malaria, utilisant des mesures de prévention efficaces • Mesures de prévention et de traitement • Prévalence et taux de mortalité associés à la tuberculose • Proportion de cas de tuberculose détectés et guéris par traitements de brève durée sous surveillance directe
7^e objectif		Assurer la durabilité de l'environnement
	Intégrer les principes de développement durable dans les politiques et programmes des états et freiner l'épuisement des ressources environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de surface émergée couverte par la forêt • Surface émergée protégée pour maintenir la biodiversité • PIB par unité d'utilisation énergétique • Émissions de dioxyde de carbone (par habitant)
	Réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de gens n'ayant pas un accès durable à l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population avec accès durable aux sources d'eau potable améliorées
	Atteindre, d'ici 2020, une amélioration significative de la qualité de vie d'au moins 100 millions de gens vivant dans les taudis	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population ayant accès à des mesures d'hygiène améliorées • Proportion de la population ayant accès à une sécurité d'occupation [la désintégration urbaine/rurale de plusieurs indicateurs ci-dessus peut s'avérer pertinente pour surveiller l'amélioration des conditions de vie dans les taudis.]
8^e objectif		Développer un partenariat global pour le développement
	Développer davantage un système financier et commercial ouvert, régi par des règles, prévisible et non discriminatoire (incluant l'engagement envers la bonne gouvernance, le développement et la réduction de la pauvreté – tant sur le plan national qu'international)	<ul style="list-style-type: none"> • Certains des indicateurs ci-dessous seront surveillés séparément dans les pays les moins développés, l'Afrique, ainsi que les pays en développement sans littoral et insulaires.

